



RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 DÉCEMBRE 2025

LISTE des DÉLIBERATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture
24	<u>Finances Communales</u> : Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2025	22/12/2025
25	<u>Finances Communales</u> : Paiement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 206	22/12/2025
26	<u>Regroupement Pédagogique Intercommunal Allondaz/Thénésol</u> : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2026	22/12/2025
27	<u>Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie</u> : Approbation des modifications statutaires	22/12/2025
28	<u>Centre de Gestion de Fonction Publique de la Savoie</u> : Protection Sociale Complémentaire - Adhésion de la Convention de Participation sur le risque « Santé »	22/12/2025
29	<u>Communauté d'Agglomération Arlysère</u> : Assainissement Convention de prestation de services pour les Missions d'Hydrocurage des Équipements Communaux	22/12/2025
30	<u>Communauté d'Agglomération Arlysère</u> : Eaux Pluviales Convention de prestation de services pour les Missions d'Hydrocurage des Réseaux d'Eaux Pluviales	22/12/2025
31	<u>Communauté d'Agglomération Arlysère</u> : Assainissement Procès-Verbal et Mise à disposition des Biens Mobiliers et Immobiliers – Avenant N° 1 relatif aux emprunts	22/12/2025

**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

<u>En exercice</u>	:	07
<u>Présents</u>	:	05
<u>Pouvoir de vote</u>	:	02
<u>Votants</u>	:	07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2025 comme suit :

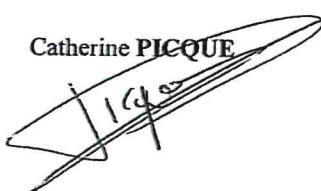
<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 60612 : Energie – Electricité	4 000.00 €	
D 611 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	1 000.00 €	
D 622 : Rémunerations d'intermédiaires et honoraires	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	
D 6215 : Personnel affecté par la commune membre du GFP		8 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		10 000.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 000.00 €	
D 6553 : Service d'incendie	1 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	

- ✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, **accepte la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2025.**

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE



Le Maire,

Frédéric JOGUET



MAIRIE
DE
THENESOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : FINANCES COMMUNALES – PAIEMENT des DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé pour la Commune :

BUDGET PRIMITIF 2025	197 144,05 €uros	25 %	49 286,01 €
CHAPITRE	ARTICLE		
21 Immobilisations Corporelles	2117 Bois et Forêts		20 000,00 €
	2131 Constructions Bâtiments Publics		25 215,55 €
	21538 Autres Réseaux		4 070,46 €

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- APPROUVE cette décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'au vote du Budget d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE

[Signature de Catherine PICQUE]



**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 073-217302926-20251219-DCMS2025026-DE

Bonjour Levault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26 /2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ALLONDAZ/THÉNÉSOL

RENOUVELLEMENT de L'ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE à 4 JOURS à COMPTER de la RENTRÉE 2026

Rapporteur : Le Maire

VU le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'article D521-12 modifié du Code de l'Éducation ;

Monsieur le Maire rappelle la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours prise par le Conseil d'École le 30 janvier 2023 pour la rentrée de septembre 2023 et le renouvellement par délibération du Conseil Municipal N° 27 du 19 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Cette demande de renouvellement doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'École et d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et des actuels horaires scolaires à compter de la rentrée 2026.

École d'ALLONDAZ : 8 H 30/11 H 45 et de 13 H 40 à 16 H 25

École de THÉNÉSOL : 8 H 40/11 H 55 et de 13 H 30 à 16 H 15

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE

Le Maire,

Frédéric JOGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

<u>En exercice</u>	:	07
<u>Présents</u>	:	05
<u>Pouvoir de vote</u>	:	02
<u>Votants</u>	:	07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

**OBJET : APPROBATION des MODIFICATIONS STATUTAIRES du SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE de la SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu le projet de statuts modifiés ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

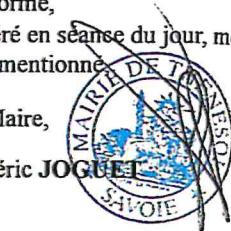
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné.

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE

Le Maire,

Frédéric JOGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 073-217302926-20251219-DCMS202528-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION à la
CONVENTION de PARTICIPATION sur le RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE par le
CENTRE de GESTION de FONCTION PUBLIQUE de la SAVOIE**

Monsieur Le Maire expose :

L'ordonnance 11⁰2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n⁰2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N° 7 du 18 février 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

Besser
Levial

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n° 43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n° 44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la Commune de Thénésol et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Thénésol d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Commune de Thénésol et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la Commune de Thénésol sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- **15 Euros par mois et par Agent**

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE

Le Maire,

Frédéric JOGUE



Délibération N° 28 du 19/12/2025 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie

**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 073-217302926-20251219-DCMS202529-DE

Bernier
Levraut

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : ASSAINISSEMENT - CONVENTION de PRESTATION de SERVICES pour les MISSIONS D'HYDROCURAGE des ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX avec la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION ARLYSERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € vrc

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (matières de Vidange et graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

Le projet de convention de prestation de services est joint en annexe.

✓ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination de la Commune de Thénésol membre et selon les modalités ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir avec la Commune de THÉNÉSOL ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,
Catherine PICQUE



Le Maire
Frédéric JOQUEM



**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 073-217302926-20251219-DMCS2025030-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 19 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

**OBJET : EAUX PLUVIALES - CONVENTION de PRESTATION de SERVICES pour les MISSIONS
D'HYDROCURAGE des RÉSEAUX d'EAUX PLUVIALES avec la COMMUNAUTÉ
d'AGGLOMERATION ARLYSERE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité social territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Commune de Thénésol selon les modalités ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Le Maire,
Frédéric



La Secrétaire de Séance,
Catherine PICQUE

**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 073-217302926-20251219-DCM2025031-DE


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 07
Présents : 05
Pouvoir de vote : 02
Votants : 07

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Ludovic ENNE

Absents excusés : Madame Margot MORIGNY et Monsieur Anthony PICQUE

Pouvoirs de Vote :

Madame Margot MORIGNY ayant donné pouvoir de vote à Ludovic ENNE
Monsieur Anthony PICQUE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : ASSAINISSEMENT

**PROCÈS -VERBAL de MISE à DISPOSITION des BIENS MOBILIERS et IMMOBILIERS de
la COMMUNE de THÉNÉSOL à la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION ARLYSERE
AVENANT N° 1 RELATIF aux EMPRUNTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1^{er} janvier 2018.

Vu le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers passé au titre du transfert de la compétence assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGST sur l'ensemble de son territoire.

Un Procès-Verbal de mise à disposition a été passé à ce titre avec la Commune en date des 26 novembre 2018 et 20 décembre 2018.

Bernard Levivaut

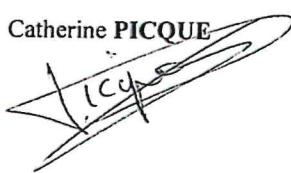
Ce Procès-Verbal ne prévoit pas de disposition concernant emprunts souscrits par la Commune au titre de la compétence transférée dont le remboursement doit être repris par la CA Arlysère.

Le capital restant dû sur les emprunts doit être transféré à la date du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, il convient de passer un avenant au Procès-Verbal de mise à disposition initial afin d'acter du transfert des emprunts concernés et du capital restant dû sur les emprunts à la date du 1^{er} janvier 2018.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir libéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'établissement d'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition initial en vue du transfert des emprunts concernés et du capital dû sur les emprunts à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

La Secrétaire de Séance,
Catherine PICQUE



Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Le Maire,
Frédéric JOGUET

